

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIA CAP'HEBERGIMMO

Société Civile de Placement Immobilier au capital initial de 825 000 euros.
Siège social : 13, Avenue Lebrun à Antony Cedex (92188).
793 062 993 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les associés de la S.C.P.I FONCIA CAP'HEBERGIMMO sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Mardi 21 Juin 2016 à 9 h 30 qui se tiendra au 4, rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

Résolutions à caractère ordinaire :

1. Approbation des Comptes et quitus ;
2. Approbation de l'affectation du résultat 2015 ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
5. Commercialisateurs ;
6. Rémunération du Conseil de Surveillance ;
- 7- Recours à l'emprunt ;
8. Acquisition payable à terme ;
9. Election des membres du Conseil de Surveillance ;
10. Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire.

Résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2015*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 801 645,33 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2015	801 645,33 €
Report à nouveau	3 666,13 €
Résultat disponible	805 311,46 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	799 630,10 €
Report à nouveau après affectation	5 681,36 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'exercice 2015 à 12,00 € par part.

Troisième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la société en euros	Par Part en euros
Valeur Comptable	16 715 249,14	227,61
Valeur de réalisation	16 763 249,14	228,26
Valeur de reconstitution	19 414 479,93	264,36

Cinquième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à l'article 25-5 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 10 000 € qui sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance, et qui compte tenu du caractère récent de la SCPI sera ramené pour l'exercice 2016 à 5 000 euros.

Septième résolution (Recours à l'emprunt). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, autorise la société de gestion, au nom de la société, à contracter des emprunts assumer des dettes dans la limite de 35 % maximum de la valeur des actifs de la SCPI majorée des fonds collectés nets de frais non encore investis et dans la limite globale de 15 millions d'euros et ce conformément à l'article L.214-101 du code Monétaire et Financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Huitième résolution (Acquisition payable à terme). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, autorise la société de gestion, au nom de la société, à procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite de 35 % maximum de la valeur des actifs de la SCPI et dans la limite globale de 15 millions d'euros et ce conformément à l'article L.214-101 du code Monétaire et Financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Neuvième résolution (Election des membres du Conseil de Surveillance). — Les mandats des membres qui composent le Conseil de Surveillance venant à échéance, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que seront élus au Conseil de Surveillance, les associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix à la majorité des associés présentes ou votants par correspondance (étant rappelé que le conseil de surveillance est composé de huit à dix membres).

Conformément aux dispositions statutaires et légales de la SCPI seront néanmoins élus un ou plusieurs candidats n'ayant pas obtenu la majorité dans la mesure où ceci est nécessaire pour compléter au minimum de huit l'effectif du Conseil de Surveillance.

Pour toute résolution portant sur l'élection d'un associé en qualité de membre du Conseil de Surveillance les voix prises en compte sont celles des votes par correspondance et des présents, conformément à l'article 422-201 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les membres ainsi désignés le seront pour une durée de trois ans. Leur fonction prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Liste des associés ayant fait acte de candidature au conseil de surveillance. Attention le Conseil de Surveillance est composé de huit à dix membres. En conséquence, **vous ne devez voter que pour 10 membres sur les 19 membres qui vous sont proposés**. Tout vote positif portant sur plus de dix candidats sera considéré comme nul.

Monsieur PARROT Jean domicilié 21, rue du Départ à PARIS (75014), né le 11 mai 1943, titulaire de 220 parts sociales, Pharmacien, Président du Conseil de Surveillance sortant.

La SARL CSIM représentée par Madame PONTABRY Dany domiciliée 28, boulevard Eugène Tripet à CANNES (06400), titulaire de 500 parts sociales en usufruit, Secrétaire du Conseil de Surveillance sortant.

Monsieur ALZON Pierre domicilié 22 rue Johnson à MAISONS LAFFITTE (78600), né le 26 novembre 1963, titulaire de 217 parts sociales, Président de société, membre du Conseil de Surveillance sortant.

Monsieur BLICQ Olivier domicilié 26 rue Rabelais à LILLE (59000), né le 12 novembre 1957, titulaire de 130 parts sociales, Inspecteur du travail, membre du Conseil de Surveillance sortant.

Monsieur DE GELOES Bertrand domicilié 4 Allée de Prad Bihan – BP 150 à VANNES Cedex (56004), né le 6 novembre 1947, titulaire de 150 parts sociales, Chef d'entreprise, membre du Conseil de Surveillance sortant.

Monsieur DERAMECOURT Jean-Félix domicilié 3 Impasse de la Passerelle à SENLIS (60300), né le 14 juin 1956, titulaire de 150 parts sociales, Gérant de société, membre du Conseil de Surveillance sortant.

La SCIKER MAD représentée par Monsieur ROLAND Michel domiciliée 76, rue de Richelieu à PARIS (75002), titulaire de 300 parts sociales, membre du Conseil de Surveillance sortant.

La SA LES MAGNOLIAS représentée par Monsieur CHUPIN Dominique domiciliée Cité Mondiale – 23, parvis des Chartrons à BORDEAUX Cedex (33074), titulaire de 200 parts sociales, membre du Conseil de Surveillance sortant.

La SC LA PERRIERE représentée par Monsieur MAITRE Joël domiciliée 3b, rue Jean de la Bruyère à VERSAILLES (78000), titulaire de 217 parts sociales, membre du Conseil de Surveillance sortant.

Monsieur PETOIN Jacques domicilié 14, rue des Filles du Calvaire à PARIS (75003), né le 27 février 1952, titulaire de 200 parts sociales, Conseiller en Gestion de Patrimoine, membre du Conseil de Surveillance sortant.

Monsieur BARBELIN Jean-Pierre domicilié 17, rue du Val d'Aoste à CHAUMONT (52000), né le 4 juin 1956, titulaire de 48 parts sociales, Directeur général d'un OPH, nouvelle candidature.

Monsieur CATTIN Michel domicilié 1 rue du Chalet – Le Souillot à CHAPELLE D'HUIN (25270), né le 20 décembre 1948, titulaire de 100 parts sociales, Conseiller en stratégie, pilotage et management d'entreprise, nouvelle candidature.

Monsieur CHENESSEAU Jean-Marc domicilié Château Sec le Soleil 4/10, la Traverse de la Gaye à MARSEILLE (13009), né le 25 juin 1947, titulaire de 10 parts sociales, Gérant de SCI, nouvelle candidature.

Monsieur DE BEAULIEU Bertrand domicilié 39, avenue des Etats-Unis à VERSAILLES (78000), né le 25 janvier 1960, titulaire de 40 parts sociales, Directeur de projet, nouvelle candidature.

Monsieur DONET Yves domicilié 1, rue Antoine Watteau à SAINT MEMMIE (51470), né le 25 juillet 1960, titulaire de 70 parts sociales, Chef de service propreté, nouvelle candidature.

Monsieur LORAND Patrick domicilié 3, boulevard Thierry Sabine à LE TOUQUET (62520), né le 26 avril 1953, titulaire de 40 parts sociales, Dirigeant de société, nouvelle candidature.

Monsieur MENUT Mickaël domicilié 42, avenue de Mont Louis à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410), né le 22 décembre 1990, titulaire de 210 parts sociales, Chef de marché, nouvelle candidature.

Monsieur Pascal SCHREINER domicilié 28, rue des Roses à MARLENHEIM (67520), né le 19 avril 1962, titulaire de 150 parts sociales, Responsable de projets informatiques, nouvelle candidature.

La SC SOFINVIM représentée par Monsieur MOUCHARD Jean-François domiciliée 4, rue de la Chapelle à SAINT AVOLD (57500), titulaire de 60 parts sociales, nouvelle candidature.

Dixième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 5 Juillet 2016 à 9 h 30, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1602531